

## Facture du 19/10/2017

votre référence à rappeler : **03.560.045.07580401 17310**



**nom du client et adresse du lieu desservi**

M ODION YVES  
 304 CHEMIN DES EVEQUAUX  
 38330 BIVIERS

**03.560.045**

**MR ODION YVES  
 304 LES EVEQUAUX  
 38330 BIVIERS**

0011FN

**Présentation simplifiée de votre facture**

**Abonnement** : 2EME SEMESTRE 2017 22,21 €

**Consommation** : SOLDE 11/16 A 10/17 133,18 €

44 m<sup>3</sup> à 3,03 € le m<sup>3</sup>  
 Prix unitaire moyen, soit 0,00303 € le litre (hors abonnement)

**Montant facture TTC** 155,39 €

Solde antérieur 0,00 €

**MONTANT A REGLER** **155,39 €**  
**avant le 03/11/2017**

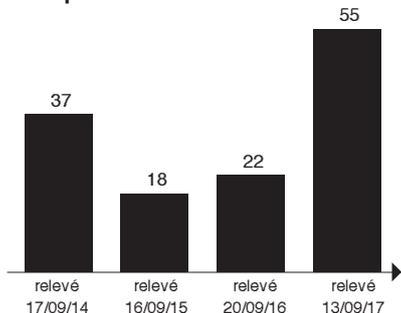
Utilisez l'enveloppe jointe pour le paiement. N'envoyez pas le paiement à votre agence.

SSJ 421

Regt

MFI/Seq 1

**Historique de votre consommation en m<sup>3</sup>**



Consommation facturée : 44 m<sup>3</sup> équivalent à 44 000 litres d'eau

Prochain relevé : **Sept 2018**

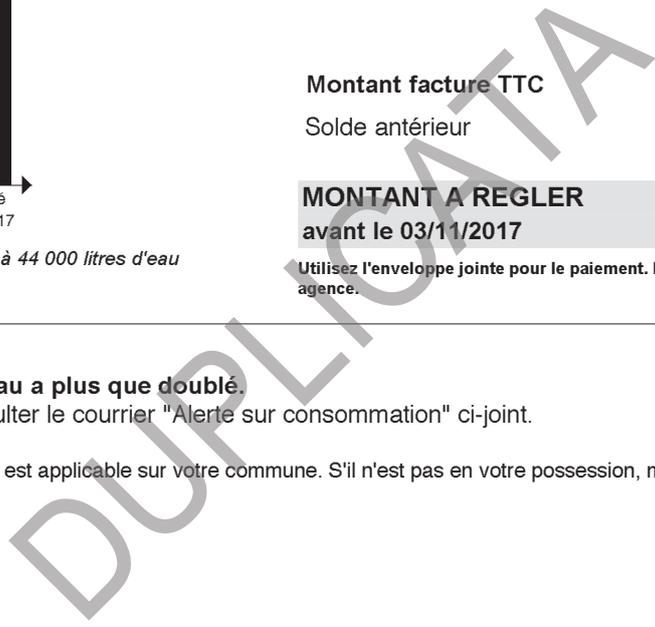
Prochaine facture : **Mai 2018**

**Message**

**Votre consommation d'eau a plus que doublé.**

Nous vous invitons à consulter le courrier "Alerte sur consommation" ci-joint.

Un règlement d'assainissement est applicable sur votre commune. S'il n'est pas en votre possession, merci de le réclamer au 04 76 52 52 28 ou à contact@sizov.fr.



IBAN : [ JOINDRE UN RIB ]  
 ICS : FR68ZZZ437614  
 RUM : TIP0030070035600450758040117310

MR ODION YVES  
 304 LES EVEQUAUX  
 38330 BIVIERS

**Montant : 155,39 €**

Date et lieu	Signature

**TIPSEPA**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Veolia Eau - Compagnie Generale des Eaux à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Veolia Eau - Compagnie Generale des Eaux. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

**CENTRE DE PAIEMENTS  
 TSA 10242  
 69905 LYON CEDEX 20**

300717007645 ODION YVES

003007000059 43035600450758040117310000975101 15539

Compteur n°	Déterminé par	Date	Nouvel Index	Ancien Index	Consommation	Volume consommé	Acompte à déduire	Solde facture
I10JA074048	relevé	13.09.2017	308	253	55	55	11	44

	volume (m³)	prix unitaire montant HT	distributeur montant HT	autres organismes montant HT	taux de TVA	sous-total HT
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
Abonnement (part distributeur)			18,00		5,50 %	
Abonnement (part communale)				3,05	5,50 %	
Consommation (part distributeur)	44	0,7342	32,30		5,50 %	
Consommation (part communale)	44	0,3774		16,61	5,50 %	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	44	0,0600		2,64	5,50 %	
<b>Sous-total HT</b>						<b>72,60</b>
<b>COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
Consommation (part synd. zone verte du Gresivaudan)	44	1,3300		58,52		
<b>Sous-total HT</b>						<b>58,52</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	44	0,2900		12,76	5,50 %	
Modernisation des réseaux de collecte (agence de l'eau)	44	0,1550		6,82		
<b>Sous-total HT</b>						<b>19,58</b>
<b>Sous-total HT par bénéficiaire</b>			<b>50,30</b>	<b>100,40</b>		<b>150,70</b>

Détail de la TVA

montant HT	taux TVA	montant TVA
85,36 €	5,50 %	4,69 €
65,34 €	0,00 %	0,00 €

Détail du montant à payer

total HT	total TVA	montant TTC	net à payer
150,70 €	4,69 €	155,39 €	<b>155,39 €</b>

**Eau** : L'alimentation en eau potable comprend le prélèvement de l'eau brute, le traitement de potabilité, le stockage et la distribution.

**Eaux usées** : Ce service correspond à la collecte des eaux usées, à leur dépollution en station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel.

**Abonnement** : Montant fixe destiné à couvrir une partie des charges des services mis à votre disposition.

**Consommation** : Montant de votre facture fonction du volume consommé en m³.

**Agence de l'Eau** : Organisme qui gère les ressources en eau et lutte contre les pollutions.

**Part(s) collectivité(s)** : Montant reversé aux collectivités responsables du service public (commune, syndicat ou communauté) et destiné à financer les réseaux et installations.

**Part distributeur** : Rémunération pour l'exploitation du service par le gestionnaire.



## Objet : Alerte sur consommation

Madame, Monsieur

A l'occasion du relevé de votre compteur d'eau, nous avons constaté une consommation d'eau anormalement élevée. L'index relevé, à partir duquel sera établie votre prochaine facture d'eau, correspond à plus de deux fois le volume d'eau consommé habituellement.

Si rien ne justifie une telle augmentation (travaux, nombre de personnes au foyer, arrosage...), nous vous invitons à vérifier qu'elle n'est pas due à une fuite et, le cas échéant, à effectuer les réparations.

Dans l'hypothèse où cette variation serait due à une fuite située sur vos canalisations intérieures, vous pouvez bénéficier du plafonnement de votre facture d'eau à deux fois votre consommation habituelle, sous réserve de respecter les conditions\* suivantes :

1. Le local alimenté doit être un local d'habitation.
2. La consommation inhabituelle doit être imputable à une fuite sur canalisation survenue entre le compteur et vos équipements intérieurs. Sont exclues les fuites dues aux appareils ménagers, chasse d'eau, robinetterie, cumulus ou système d'arrosage...
3. La fuite d'eau doit être réparée par une entreprise de plomberie dans le mois qui suit la réception de ce courrier.

Si ces conditions sont remplies, **dès réception de votre facture d'eau**, vous pouvez déposer un dossier d'écrêtement en retournant au Service Client le formulaire «Déclaration de Sinistre» disponible à l'adresse suivante : <http://www.veoliaeau.fr/degrevement>.

Pour tout renseignement complémentaire, le Service Client est à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

\* En application des dispositions du décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur

Le Service Client

DUPLICATA



limite de qualité : absence d'E.Coli et entérocoques/100ml

**100,0 % d'analyses conformes**

### Eau de très bonne qualité



Les eaux ne doivent être ni corrosives, ni agressives

Valeurs mesurées : mini : 3.4 °F - maxi : 4.5 °F

**Eau douce et agressive, susceptible de corroder les métaux des canalisations**



Limite de qualité : 50mg/l

Valeurs mesurées : mini : 1.3 mg/l - maxi : 2.4 mg/l

**Eau conforme contenant peu ou pas de nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l - maxi : 0 mg/l

**Eau conforme, peu fluorée**



Limite de qualité : 0,1µg/l

Valeur maximum en pesticides : 0 µg/l

**Eau conforme - absence de pesticides**



Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux limites de qualité.

### Votre réseau :

Vous êtes alimentés par le **réseau communal de BIVIERS** qui est exploité par la société VEOLIA.

### Origine de l'eau :

L'eau provient du réseau d'adduction de la Dhuy qui exploite la source de la Dhuy située sur la commune de Revel.

### Traitement :

Les eaux sont distribuées après un traitement de désinfection au chlore.

## L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

## Nos conclusions

L'eau distribuée sur la **commune de BIVIERS**, au cours de l'année 2016 présente une très bonne qualité bactériologique. Agressive elle peut être à l'origine de la présence éventuelle de plomb. L'eau est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les autres paramètres chimiques recherchés.

## Pour mieux comprendre



**BACTÉRIOLOGIE**

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries indicatrices de contaminations fécales, notamment *Enterocoque* et *Escherichia coli* dont l'identification laisse suspecter la présence de germes pathogènes. Un dysfonctionnement momentané des installations de traitement de l'eau, un manque d'entretien du réseau, ou une contamination de la ressource en l'absence de traitement peuvent être à l'origine de mauvais résultats.



**DURETÉ**

La dureté représente le calcium et le magnésium en solution dans l'eau. Elle est sans incidence sur la santé mais une eau trop douce (inférieure à 8 °F) est souvent agressive et peut entraîner la corrosion des canalisations et le relargage de produits indésirables ou toxiques tels que le plomb.



**NITRATES**

Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais azotés, organiques ou minéraux ainsi que les rejets des assainissements participent à l'augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Le respect de la valeur limite de 50 mg par litre dans l'eau du robinet est indispensable à la protection de la santé des nourissons et des femmes enceintes.



**FLUOR**

Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Ses effets sont bénéfiques pour la santé à dose modérée. Lorsque l'eau est peu fluorée, un complément peut être apporté sur recommandation de votre dentiste, pour une prévention optimale de la carie dentaire. Une valeur maximale de 1 500 µg/l a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire en cas d'excès.



**PESTICIDES**

Certains pesticides à l'état de traces dans l'eau sont suspectés d'effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par mesure de précaution, une limite de qualité inférieure aux seuils de toxicité connus pour ces molécules, a été adoptée.

L'eau peut dissoudre le plomb des branchements ou des canalisations éventuellement présent dans les anciens bâtiments d'habitation. Le remplacement de toutes ces conduites sera nécessaire à terme. En attendant, il est important de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer. De plus, il est vivement conseillé aux enfants et aux femmes enceintes de ne pas boire l'eau du robinet lorsque la présence de canalisation en plomb est suspectée.

La présence d'arsenic et d'antimoine dans l'eau provient de la dissolution naturelle de roches et de minéraux dans le sous-sol. Des limites de qualités très strictes de 10 µg/l pour l'arsenic et de 5 µg/l pour l'antimoine ont été fixées. En cas de dépassements, dans l'attente d'installations de traitement, il est recommandé de ne pas consommer l'eau du robinet.

## Des gestes simples

- > Après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation, en laissant couler l'eau quelques instants avant de la boire.
- > Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, ce doit être au froid, pas plus de 48 heures et dans un récipient fermé.
- > Réservez les traitements complémentaires, tels les adoucisseurs, au seul réseau d'eau chaude sanitaire. Ils sont sans intérêt sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré.
- > Si votre eau chaude sanitaire est produite par un système individuel, un entretien annuel de ce réseau est conseillé pour limiter la prolifération bactérienne, notamment des Légionelles.

*Ce document, destiné aux abonnés du service de distribution d'eau, peut être reproduit sans suppression ni ajout. Il est soustrayable de l'archiver dans les imprimés collectifs.*

*Pour en savoir plus...*

[www.ars.rhonealpes.sante.fr](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr)  
[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

DÉLÉGATION TERRITORIALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
SERVICE ENVIRONNEMENT SANTÉ

GAP Éditions Communication • 04 79 72 67 85



L'Agence Régionale  
de Santé Rhône-Alpes  
vous informe...

Quelle eau  
buvez-vous ?

De la source  
à la consommation,  
des contrôles réguliers  
pour votre santé

Bilan Qualité

DÉLÉGATION TERRITORIALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
SERVICE ENVIRONNEMENT SANTÉ